

**ACCO Canada 150<sup>th</sup> Anniversary Contest (the "Contest")**  
**OFFICIAL RULES AND REGULATIONS**

**This Contest is intended for viewing and participation in CANADA only and shall be construed and evaluated according to the laws of CANADA. Please do not proceed if you are not a legal resident of CANADA at time of entry. NO PURCHASE NECESSARY. Odds of winning depend on number of eligible entries received. This Contest is not endorsed by or affiliated in any way with the Via Rail Canada Inc. or Visa Canada Corporation.**

**1. CONTEST PERIOD:** Starting on May 1, 2017, at 12:01:00 AM Eastern Time (ET) and ending July 1, 2017 at 11:59:59 PM ET (the "Contest Period"), after which time no further entries will be accepted.

**2. ELIGIBILITY:** The Contest is being conducted by ACCO Brands Canada LP (hereinafter referred to as the "Sponsor"). To enter, and/or be eligible to win, a person must be a resident of Canada who is over the age of majority in their province/territory of residence at the time of entry. Employees, representatives and agents (and any such person living in the same household as such persons, whether related or not) of the Sponsor and its affiliates, subsidiaries, parent or related companies, advertising or promotional agencies (collectively, the "Contest Entities") are not eligible to participate in this Contest.

**3. HOW TO ENTER & PLAY:** To enter visit [www.swinglinepromotions.ca](http://www.swinglinepromotions.ca) (the "Contest Website"), and follow the on-screen instructions to fully complete the Official Contest Entry Form (the "Entry Form") with all required information, including one (1) UPC code from any Swingline® or Quartet® product (see rule 4). When all required fields of the Entry Form are completed (including your UPC code in the space provided), click the "submit" button to complete your entry (each an "Entry"). To be eligible, your Entry must be submitted and received within the Contest Period. All eligible Entries received during the Contest Period will be entered into the prize draw. ENTRIES WILL BE DISQUALIFIED IF THEY DO NOT COMPLY WITH THESE RULES (AS DETERMINED BY SPONSOR IN ITS SOLE AND ABSOLUTE DISCRETION). There is a limit of one (1) Entry per person per day. Additional entries will be disqualified.

**4. ENTRY WITH NO PURCHASE NECESSARY:** The UPC (Universal Product Code) can be found in-store on the back of any Swingline® or Quartet® product. Write down the UPC and then enter as set out in section 3 above.

**5. PRIZES:** There is one (1) Grand Prize, consisting of a \$1500 voucher for Via Rail Canada. Grand Prize winner may, at winner's option, take an alternate prize of \$750 in Visa® Gift Cards in place of the Grand Prize. This election must be made at time of acceptance of Grand Prize.

There are six (6) Secondary Prizes, each consisting of one \$75 Visa® gift card.

All Visa® gift cards and the Via Rail voucher are subject to terms and conditions of issuer, for which Sponsor is not responsible. Gift cards and voucher will be mailed to winners at the mailing address provided. Sponsor is not responsible for lost, stolen, or misdirected prizes.

The Sponsor makes no express or implied warranties or conditions of any kind with respect to safety, appearance or performance of any prize or prize activity offered. No portion of the prizes is awardable in cash. Sponsor reserves the right at any time to substitute a prize for any reason with a prize or prizes of equal or greater value, including, without limitation, but at Sponsor's sole and absolute discretion, a cash award.

**6. PRIZE DRAW:** On July 7, 2017 (the "Prize Draw Date") in Mississauga, Ontario at approximately 2:00 p.m. (ET), one (1) eligible entrant will be selected for each prize identified in the foregoing rule, in ascending order of value, by random draw by Sponsor from among all eligible Entries received during the Contest Period in accordance with these Rules. Entries not drawn for one prize drawing shall remain eligible for the drawings for remaining prizes. The odds of winning any prize depend on the number of eligible Entries received during the Contest Period in accordance with these Rules. Limit of one prize per person.

**7. HOW TO CLAIM A PRIZE:** Before being declared a winner, and in order to receive a prize, each potential winner will be required to correctly answer a mathematical skill-testing question without assistance of any kind, whether mechanical or otherwise, and is subject to additional verification for compliance with these Official Rules. The decision of the Sponsor in respect of all matters pertaining to the Contest, including without limitation, eligibility, validity, contents, and/or disqualification of an entry, shall be final and binding without right of appeal. Awarding of Prizes is subject to verification and compliance with these Official Contest Rules. Sponsor shall not be held responsible for any delays in awarding any prizes for any reason outside of its control. Prizes are not transferable and must be accepted as awarded. No interest will be paid on any prizes. Prizes will only be delivered to verified winners. All unclaimed prizes may be awarded to an alternate winner selected by Sponsor from among the remaining eligible Entries as described in these Official Rules. If a

potential winner is found to be ineligible, fails to correctly answer the skill-testing question, declines to accept the prize within thirty (30) days, or in the event that a prize confirmation or prize is returned as undeliverable, the prize will be forfeited, and may be awarded to an alternate winner at the Sponsor's sole discretion.

8. By accepting a prize, winners consent to the use of their names, addresses, voices, and statements relating to the Contest or Sponsor, and photographs or other likenesses, without further compensation, notification or permission in any publicity or advertising carried out by Sponsor or any related entities in any and all media now known or hereinafter developed without territorial or time limitation, except where prohibited by law.

#### **CONDITIONS OF ENTRY:**

**9. By entering, entrants (i) acknowledge compliance with these Official Rules including all eligibility requirements and, (ii) agree to be bound by the decisions of the Sponsor, made in its sole discretion, which shall be final and binding in all matters relating to this Contest. Entrants who have not complied with these Official Rules are subject to disqualification.**

10. Sponsor is not responsible for late, lost, damaged, stolen, misdirected, mutilated, garbled, illegible or incomplete or postage-due requests, winner documents or prizes. Proof of transmission (screenshots or captures of game play etc.) and/or mailing does not constitute proof of delivery. All Entries become the property of Sponsor and in no case shall be returned to sender.

11. The Sponsor reserves the right to disqualify any entrant's account in the Contest (and void all associated Entries) or entitlement to a prize, if, in the sole discretion of the Sponsor, they determine or suspect that the entrant has attempted to undermine the legitimate operation of the Contest by cheating, hacking, deception, or other fraudulent, deceptive or unfair playing practices (including any entries generated by script, macro, robotic, programmed, or any other automated means).

12. If a dispute arises regarding who submitted an online entry, the entry will be deemed to be submitted by the authorized account holder of the email address provided at time of entry. Authorized account holder is defined as the natural person who is assigned to an email address by an Internet access provider, online service provider, or other organization responsible for assigning email addresses for the domain associated with the submitted email address.

13. As a condition of entering, entrants agree: (a) to release the Contest Entities, and each of their officers, directors, employees and agents, from any and all liability, loss or damage, including not but limited the risk or death, personal injury, or loss or damage to property, incurred with respect to participating in the Contest or the awarding, receipt, possession, and/or use or misuse of any prize or any travel related thereto, (b) that under no circumstances will entrant be permitted to obtain awards for, and participant hereby waives all rights to claim punitive, incidental, consequential, or any other damages, other than for actual out-of-pocket expenses; (c) all causes of action arising out of or connected with this Contest, or any prize awarded, shall be resolved individually, without resort to any form of class action; and (d) any and all claims, judgments, and awards shall be limited to actual out-of-pocket costs incurred, excluding attorneys' fees and court costs.

#### **CONTEST OPERATION:**

14. Sponsor reserves the right in its sole discretion subject only to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux in Quebec, to cancel, modify or suspend this Contest at any time if fraud, technical failures, including any network server or hardware failure, viruses, bugs, errors in programming, or any other errors or other causes corrupt the administration, security, integrity or proper play of the Contest.

15. The Contest Entities do not warrant that access to the Contest will be uninterrupted. The Contest Entities are not responsible for any problems that may arise, including but not limited to; (a) lost, interrupted, inaccessible or unavailable networks, servers, satellites, Internet Service Providers, Web sites, or other connection, availability or accessibility problems arising in connection with or over the course of the Contest; or (b) communications failed, jumbled, scrambled, delayed, or misdirected computer, telephone, cellular or cable transmissions or hardware or software malfunctions, failures or difficulties; or (c) failure of personal computers, mobile devices and/or software and hardware configurations, any technical malfunctions, failures, or difficulties, printing errors, clerical, typographical or other error in the offering or announcement of any prize or in any prize notification documents; or (d) for any other errors of any kind relating to or in connection with the Contest, whether human, mechanical, clerical, electronic, or technical in nature; or (e) the incorrect or inaccurate capture of information, or the failure to capture any information in connection with the Contest; or (f) damage to a user's system occasioned by participation in this Contest or downloading any information necessary to participate in this Contest.

## DISCLOSURES:

**16. Any attempt by an entrant or other individual, to deliberately damage any website or undermine the legitimate operation of this Contest, including but not limited to any fraudulent claims, is a violation of criminal and civil laws. Should such an attempt be made, Sponsor reserves the right to seek remedies and damages from any such individual, to the fullest extent permitted by law, including criminal prosecution. Entrant engaging in any of the foregoing activities may be disqualified and will forfeit any prize(s) won.**

17. In the event of any discrepancies between the English language rules and the French language rules, the English rules shall prevail.

18. In the event of any conflict with any Contest details contained in these Official Rules and Contest details contained in Contest materials (including but not limited to point of sale, television, and print advertising, promotional packaging, and other promotion media), the details of the Contest as set forth in these Official Rules shall prevail.

19. All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of these Official Rules, or the rights and obligations of entrant and Sponsor in connection with the Contest, shall be governed by, and construed in accordance with, the substantive laws of the Province of Ontario without regard to Ontario conflicts of law principles. All entrants consent to the jurisdiction and venue of the Province of Ontario except to the extent required by Quebec law.

20. For Quebec resides: Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the board only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

21. The invalidity or unenforceability of any provision of these Official Rules shall not affect the validity or enforceability of any other provision. In the event that any provision is determined to be invalid or otherwise unenforceable or illegal, these Official Rules shall otherwise remain in effect and shall be construed in accordance with their terms as if the invalid or illegal provision were not contained herein. In particular, Sponsor's employees are not authorized to waive, modify or amend any provision or provisions of these Official Rules in any manner whatsoever.

22. This Contest is subject to all Federal, Provincial, and Municipal laws and is void where prohibited.

23. Personal information collected from entrants will be used by the Sponsor for the purpose of administering this Contest. Personal information may be collected, used or disclosed in jurisdictions other than Canada. Personal information that resides in jurisdictions other than Canada will be subject to the general laws of application in those jurisdictions. Sponsors will not sell, share or otherwise disclose personal information of entrants with third parties or agents, other than to third parties or agents engaged by Sponsors to fulfill the above purposes or as permitted or required by the applicable laws.

**Concours ACCO pour le 150e anniversaire du Canada (le «concours»)  
RÈGLEMENTS OFFICIELS**

**Ce concours est destiné pour le CANADA seulement et doit être interprété et évalué conformément aux lois du CANADA. Veuillez ne pas procéder si vous n'êtes pas un résident légal du CANADA au moment de l'inscription. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues. Ce concours n'est ni approuvé, ni affilié de quelque façon que ce soit avec VIA Rail Canada inc. ou la Société Visa Canada.**

**1. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours débute le 1er mai 2017 à 24:01:00 heure de l'Est (HE) et se termine le 1er juillet 2017 à 23:59:59 (HE) (la «période du concours»), après quoi aucune inscription ne sera acceptée.

**2. ADMISSIBILITÉ :** Le concours est mené par ACCO Brands Canada LP (ci-après appelé le «commanditaire»). Pour être admissible à gagner, une personne doit être un résident du Canada et avoir l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de l'inscription. Les employés, représentants et agents (et toute personne vivant dans le même foyer que ces personnes, apparentées ou non) du commanditaire et de ses sociétés affiliées, filiales, société mères ou apparentées, agences de publicité ou de promotion (collectivement les «entités du concours») ne sont pas admissibles à participer à ce concours.

**3. COMMENT PARTICIPER ET JOUER :** Pour participer, visitez le [www.swinglinepromotions.ca](http://www.swinglinepromotions.ca) (le «site Web du concours»), et suivez les instructions à l'écran afin de remplir entièrement le formulaire d'inscription officiel au concours (le «formulaire d'inscription») avec tous les renseignements requis, y compris un (1) code CUP de tout produit Swingline® ou Quartet® (voir les règles 4). Lorsque tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription sont remplis (y compris votre code CUP dans l'espace prévu), cliquez sur le bouton «soumettre» pour compléter votre inscription (chaque «inscription»). Pour être admissible, votre inscription doit être soumise et reçue durant la période du concours. Toutes inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours seront inscrites au tirage au sort. **LES INSCRIPTIONS SERONT DISQUALIFIÉES SI ELLES NE SONT PAS CONFORMES À CES RÈGLES (DÉTERMINÉES PAR LE COMMANDITAIRE SELON SA SEULE DISCRÉTION ABSOLUE).** Il y a une limite d'une (1) inscription par personne et par jour. Les inscriptions additionnelles seront disqualifiées.

**4. PARTICIPER SANS ACHAT REQUIS :** Le CUP (code universel de produit) se trouve en magasin à l'arrière de tout produit Swingline® ou Quartet® participant. Notez le CUP, puis inscrivez-vous comme indiqué à la section 3 ci-dessus.

**5. PRIX:** Il y a un (1) grand prix composé d'un bon de 1 500 \$ de VIA Rail Canada. Le gagnant du grand prix peut, à son choix, prendre un autre prix soit, 750 \$ en cartes-cadeaux Visa® au lieu du Grand Prix. Ce choix doit être pris au moment de l'acceptation du Grand Prix.

Il y a six (6) prix secondaires, chacun comprenant une carte-cadeau Visa® de 75 \$.

Toutes les cartes-cadeaux Visa® et le bon VIA Rail sont assujettis aux conditions de l'émetteur, pour lesquelles le commanditaire n'est pas responsable. Les cartes-cadeaux et le bon seront envoyés par la poste aux gagnants à l'adresse postale indiquée. Le commanditaire n'est pas responsable des prix perdus, volés ou mal acheminés.

Le commanditaire ne fait aucune garantie ou condition expresse ou implicite de quelque nature que ce soit quant à la sécurité, l'apparence ou l'exécution d'un prix ou d'une activité de prix offerts. Aucune partie des prix n'est attribuable en espèces. Le commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de substituer un prix pour quelque raison que ce soit à un prix ou à des prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais à la seule et entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

**6. TIRAGE DU PRIX :** le 7 juillet 2017 (la «date du tirage») à Mississauga en Ontario, vers 14h (heure de l'Est), un (1) participant admissible sera sélectionné pour chaque prix identifié dans la règle précédente, en ordre de valeur, par tirage au sort effectué par le commanditaire parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours conformément au présent règlement. Les inscriptions non tirées pour un tirage au sort restent admissibles aux tirages pour les prix restants. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours conformément au présent règlement. Limite d'un prix par personne.

**7. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX :** avant d'être déclaré vainqueur, et pour recevoir un prix, chaque gagnant potentiel sera tenu de répondre correctement à une question d'aptitude mathématique sans assistance d'aucune sorte, mécanique ou autre, et est soumis à une vérification supplémentaire pour se conformer aux exigences des règlements officiels. La décision du commanditaire quant à toutes les questions relatives au concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité, la validité, le contenu et/ou la disqualification d'une inscription, est définitive et exécutoire sans droit

d'appel. L'attribution des prix est subordonnée à la vérification et à la conformité des présentes règles officielles du concours. Le commanditaire ne sera pas tenu responsable des retards dans l'attribution des prix pour quelque raison que ce soit en dehors de son contrôle. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés comme attribués. Aucun intérêt ne sera versé sur les prix. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés. Tous les prix non réclamés peuvent être attribués à un autre gagnant sélectionné par le commanditaire parmi les autres inscriptions admissibles décrites dans le présent règlement officiel. Si un gagnant potentiel se révèle inéligible, ne répond pas correctement à la question d'habileté, refuse d'accepter le prix dans les trente (30) jours ou, dans l'éventualité où la confirmation ou le prix est retourné comme non distribuable, le prix peut être confisqué et être attribué à un autre gagnant, à la seule discrétion du commanditaire.

8. En acceptant un prix, les gagnants consentent à l'utilisation de leurs noms, adresses, voix et déclarations relatives au concours ou au commanditaire, et aux photographies ou autres images, sans autres compensation, notification ou permission dans toute publicité effectuée par le commanditaire ou toute entité apparentée dans tous les médias maintenant connus ou développés ci-après sans limitation territoriale ou temporelle, sauf lorsque la loi l'interdit.

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

**9. En s'inscrivant, les participants (i) reconnaissent la conformité au présent règlement officiel, y compris tous les critères d'admissibilité, et (ii) acceptant d'être liés par les décisions du commanditaire, prises selon leur entière discrétion, qui sera définitive et obligatoire dans toutes les questions relatives à ce concours. Les participants qui ne se conforment pas à ces règles officielles pourraient être disqualifiés.**

10. Le commanditaire n'est pas responsable des demandes ou de prix en retard, perdues, endommagées, volées, mal adressées, mutilées, tronquées, illisibles, d'affranchissement ou de document incomplet. La preuve de transmission (capture d'écran ou capture de jeu, etc.) et/ou d'envoi ne constitue pas une preuve de livraison. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et ne seront en aucun cas retournées à l'expéditeur.

11. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier le compte d'un participant au concours (et d'annuler toutes les inscriptions associées) ou le droit à un prix, si, à sa seule discrétion, il détermine ou soupçonne que le participant a tenté de saper l'opération légitime du concours par tricherie, piratage informatique, tromperie ou autres pratiques frauduleuses, trompeuses ou injustes (y compris les inscriptions générées par des scripts, des macros, des robots, des programmes ou tout autre moyen automatisé).

12. Si un différend survient concernant la personne qui a soumis une inscription en ligne, l'inscription sera réputée d'avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel fournie au moment de l'inscription. Le titulaire autorisé du compte est défini comme la personne physique qui est affectée à une adresse électronique par un fournisseur d'accès internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.

13. Comme condition d'inscription, les participants acceptent : (a) de libérer les entités du concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents, de toute responsabilité, perte ou dommage, y compris le risque ou le décès, de blessures, de pertes ou de dommages matériels encourus relativement à la participation au concours ou à l'attribution, à la réception, à la possession, à l'utilisation ou à l'utilisation abusive de tout prix ou de tout déplacement s'y rattachant (b) autorisée à obtenir des récompenses, et le participant renonce par la présente à tout droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, autres que pour les dépenses réelles de sa poche; (c) toutes les causes d'action découlant de ce concours ou liées à ce concours, ou tout prix décerné, seront résolues individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif; (c) tous les réclamations, jugements et sentences sont limités aux dépenses réelles engagées, à l'exclusion des honoraires d'avocat et des frais de justice.

#### **CONCOURS :**

14. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de souscrire à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours à tout moment si des fraudes, des défaillances techniques, échecs, virus, bogues, erreurs de programmation ou toute autre erreur ou autre cause corrompent l'administration, la sécurité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours.

15. Les entités du concours ne garantissent pas que l'accès au concours serait ininterrompu. Les entités du concours ne sont pas responsables des problèmes qui pourraient survenir, y compris, mais s'y limiter, (a) des réseaux, des serveurs, des satellites, des fournisseurs de services internet, des sites Web ou autres problèmes de connexion, de disponibilité ou d'accessibilité perdus, interrompus, inaccessibles ou indisponibles, liées au concours ou au cours de celui-ci; ou (b) les

communications échouées, brouillées, retardées ou mal acheminées vers des transmissions par ordinateur, par téléphone, par cellulaire ou par câble ou par des dysfonctionnements, des défaillances ou des difficultés du matériel ou du logiciel; ou (c) défaillance d'ordinateurs personnels, de dispositifs mobiles et/ou de configurations de logiciels et de matériels, de dysfonctionnement technique, d'échecs ou de difficultés, d'erreurs d'impression, d'erreurs de bureau, typographiques ou autres dans l'offre ou l'annonce de tout prix ou dans toute notification de document de prix; (d) pour toute autre erreur de quelque nature que ce soit lié au concours, qu'elle soit humaine, mécanique, de bureau, électronique ou technique, ou liée à celle-ci; (e) la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements ou le défaut de saisir des renseignements relatifs au concours; ou (f) les dommages causés au système d'un utilisateur occasionnés par la participation à ce concours ou le téléchargement de toute information nécessaire pour participer à ce concours.

## **DIVULGATIONS :**

**16. Toute tentative d'un participant ou d'un autre individu d'endommager délibérément un site Web ou de compromettre l'exploitation légitime du concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation frauduleuse constitue une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de demander des réparations et des dommages de toute personne, dans toute la mesure permise par la loi, y compris les poursuites pénales. Le participant qui participe à l'une ou l'autre des activités ci-dessus mentionnées peut être disqualifié et perdra tout prix gagné.**

17. En cas de divergences entre les règles de langue anglaise et celles de langue française, les règles anglaises prévaudront.

18. En cas de conflit avec les détails du concours contenus dans le présent règlement officiel et les détails du concours contenus dans le matériel du concours (y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la télévision et la publicité imprimée, les emballages promotionnels et les autres supports promotionnels), le concours comme indiqué dans le présent règlement officiel prévaudra.

19. Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel ou les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du concours seront régies et interprétées conformément aux lois fondamentales de la province de l'Ontario sans tenir compte des conflits de lois de l'Ontario. Tous les participants consentent à la compétence et au lieu de la province de l'Ontario, sauf dans la mesure exigée par la loi québécoise.

20. Pour les résidents du Québec : Tout litige relatif au contenu ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis au conseil que dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

21. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel demeurera en vigueur et sera interprété conformément à leurs modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue dans le présent document. En particulier, les employés du commanditaire ne sont pas autorisés à renoncer, modifier ou amender toute disposition ou disposition du présent règlement officiel de quelque manière que ce soit.

22. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales et est nul si interdit.

23. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par le commanditaire dans le but d'administrer ce concours. Les renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés ou divulgués dans des compétences autres que le Canada. Les renseignements personnels qui résident dans les compétences autres que le Canada seront assujétiés aux lois générales d'application dans ces compétences. Les commanditaires ne vendent, ne partagent ou ne divulguent aucun renseignement personnel des participants avec des tiers ou des agents autres que des tiers ou des agents engagés par les commanditaires pour réaliser les buts énoncés ci-dessus ou autorisés ou exigés par les lois applicables.